

-----  
DIRECTION GENERALE DES DOUANES  
ET DROITS INDIRECTS

-----  
DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES  
DOUANES ET DROITS INDIRECTS  
DU KOUILOU ET DE POINTE- NOIRE  
-----

## Compte rendu de la journée des partenaires du 3 Septembre 2010

La journée des partenaires du vendredi 3 septembre 2010 s'est tenue dans la salle de conférences de la Direction Interdépartementale des Douanes et Droits Indirects du Kouilou et de Pointe – Noire, sous la présidence de Madame la Directrice Interdépartementale.

Les principales questions abordées au cours de cette réunion ont été les suivantes :

- **La régularisation des agréments de commissionnaire en douane**

Revenant sur la Circulaire N° 055/MFBPP-CAB du 23 juin 2010 interdisant aux sociétés non détentrices d'agréments CEMAC de déclarer pour autrui, Madame la Directrice a fait observer que la plupart des sociétés de transit qui sont autorisées à déclarer pour autrui n'ont que l'agrément CEMAC pour exercer en qualité de transitaire. L'autorisation de déclarer pour autrui accordée à certaines sociétés détentrices d'agrément CEMAC en qualité de transitaire relève donc d'une simple tolérance administrative.

Elle a demandé aux partenaires qui ne sont pas en conformité avec la réglementation et l'esprit de la Circulaire N° 055 de déposer les demandes d'agrément en qualité de commissionnaire en douane en quarante (40) exemplaires auprès du Comité National Consultatif, qui se chargera de les transmettre au Comité Consultatif de la CEMAC.

Madame la Directrice a demandé aux sociétés qui se trouvent dans cette situation de déposer sous huitaine auprès du Secrétariat de la Direction Interdépartementale des Douanes l'accusé de réception du Comité Consultatif National. Dépassé ce délai, les sociétés concernées verront leurs opérations suspendues.

- **L'abandon des bons à enlever (BAE)**

Le Chef du Service des Etudes, de la Prévision et de l'Informatique (SEPI) a informé les participants qu'il avait dressé une liste des sociétés qui abandonnent en douane les BAE. Le dossier y relatif sera transmis au Service des Enquêtes Douanières (SED) pour lui permettre de mener une enquête et connaître les raisons d'un tel comportement.

- **L'harmonisation des positions tarifaires entre la DOUANE et COTECNA**

Madame la Directrice a informé les partenaires que suite à une séance de travail entre le SEPI et COTECNA, la question des divergences de positions tarifaires a été réglée.

- **Les résultats du scanning**

Monsieur CLARIS Didier de COTECNA a communiqué aux participants les résultats du scanning du mois d'août 2010.

Sur un total de 645 conteneurs scannés au mois d'août, 34 ont été suspectés et confirmés suspects à la visite et ont subi un redressement de la part de la Douane et de COTECNA.

13 conteneurs suspectés, sous régime de transit IM8, sont en attente d'inspection à Brazzaville.

Monsieur CLARIS a déploré le fait qu'à la fin des opérations de scanning les déclarants ne soient pas présents sur le site, ce qui retarde la poursuite des opérations.

Madame la Directrice a demandé au Service de sanctionner les usagers qui se comporteraient de la sorte.

- **Le manque de structures d'accueil au niveau du site scanner**

Monsieur PAMBOU Aimé de la société SDV a déploré le manque de structures d'accueil au niveau du site scanner, qui occasionne des perturbations et qui explique en partie l'absence des déclarants.

Monsieur CLARIS a pris bonne note de la préoccupation.

- **Le redressement par la Cellule Scanner de la valeur d'une marchandise pour la non prise en compte des remises dans la détermination de la valeur par COTECNA**

Suite au redressement de la valeur fait par un Inspecteur de la Cellule Scanner pour non prise en compte des remises dont avait bénéficié l'importateur, Monsieur PAMBOU de SDV a indiqué que sa société s'est contentée de la valeur attestée par COTECNA et a fait valoir la Note de Service N°29/MFBPP/DGDDI-DLC du 21 janvier 2010, qui stipule que la valeur en douane à retenir pour le dédouanement des marchandises est la valeur déclarée par l'importateur et confirmée par une attestation COTECNA. Il demande donc l'arbitrage de la Douane.

Madame la Directrice lui a fait savoir que la question était du ressort du Comité de conciliation et lui a demandé de saisir la Douane par écrit.

- **L'exigence par COTECNA de plusieurs éléments comme condition préalable pour le traitement des dossiers**

Répondant à la préoccupation de Monsieur BAKALA Alain de TRANSLO, concernant l'exigence par COTECNA de plusieurs éléments concernant la qualité, le poids, etc. comme condition préalable pour le traitement des dossiers, Madame la Directrice a demandé à l'intéressé de communiquer à la Direction Interdépartementale des Douanes la liste desdits éléments, pour lui permettre d'en discuter avec COTECNA dans le cadre de la Cellule de concertation.

- **Les contrôles exercés par les différentes commissions mises en place par la Direction Générale des Douanes**

Tout en reconnaissant la normalité et la légalité des contrôles exercés par la Douane, Monsieur PIETROBELLI Patrick, Directeur Adjoint de la société TMC a relevé le manque de suivi dans le travail fait par les différentes commissions, qui procèdent au contrôle des dossiers déjà contrôlés par les commissions précédentes.

Le Colonel MANDA Fidèle, Chef du SED, estime que cette situation est due en partie au manque de lien informatique, qui ne permet pas au système de prendre en compte tous les apurements.

Madame la Directrice a demandé aux partenaires de procéder à une meilleure surveillance des apurements et des liens informatiques et de se rapprocher du SEPI en cas d'apurement non pris en compte par le système, plutôt que d'attendre les contrôles.

- **Problèmes rencontrés au niveau du Bureau Principal Extérieur**

- **L'insuffisance de postes informatiques**

Déplorant l'insuffisance de postes informatiques au Bureau Principal Extérieur, Monsieur MBOUNGOU Joseph de PANALPINA a fait savoir que cette situation retarde la liquidation et la prorogation des déclarations.

Madame la Directrice a instruit le Chef des Services généraux et le Chef du SEPI à se rendre au Bureau Principal Extérieur au sortir de la réunion afin d'examiner l'état des équipements informatiques.

- **Les difficultés informatiques de validation des déclarations**

Monsieur KIMBEMBE Daniel, représentant la société SOCOTRANS, s'est plaint des difficultés informatiques que rencontre sa société dans la validation des déclarations au Bureau Principal Extérieur pour « AV ou DI inexistante ».

Le Chef du SEPI a indiqué que cette situation, liée à un problème de transfert de données, a été réglée. Cependant, il a relevé que des erreurs techniques peuvent se produire et a demandé à l'intéressé de se rapprocher de la Douane et de COTECNA pour la résolution du problème.

- **La mise en application d'EXONET**

Le Chef du SEPI a rappelé aux partenaires qu'EXONET est un outil de simplification des procédures de dédouanement des marchandises importées dans le cadre de l'exécution des marchés et contrats de l'Etat. En effet, au lieu de demander pour chaque opération une attestation d'exonération, le bénéficiaire pourra saisir directement les déclarations pendant une période donnée, au terme de laquelle le système sera bloqué pour permettre au Service de procéder au contrôle des différentes opérations passées durant la période écoulée.

Au plan technique, l'application EXONET est au point. La Douane n'attend que l'autorisation de lancement de l'autorité compétente.

- **Le droit de réponse du représentant du Collectif National des Transitaires (CNT) aux propos du Directeur de la société BETTY EXPORT relatifs au manque d'organisation des transitaires**

Répondant aux propos de Monsieur TAKAM René, Directeur de la société BETTY EXPORT relatifs au manque d'attention et de dynamisme des syndicats pour le dénouement de la situation des sociétés affiliées ou membres qui sont en péril, suite à la publication de la Circulaire N°055/MFBPP/CAB du 23 juin 2010, Monsieur BAKALA Alain, représentant le Président du CNT a déploré de tels propos qui ne cadrent pas avec les principes édictés par les statuts de leur organisation et a fait savoir que les Directeurs des Sociétés affiliées peuvent se rapprocher du Président du CNT pour connaître le calendrier et le lieu des réunions.

Commencée à 8h15, la réunion a pris fin à 9h40.

**La Directrice Interdépartementale des Douanes  
et Droits Indirects,**

**Madame LOEMBA Florence**